

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des mariages, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 19 mai 2023

**Présents :**

MMES ALLION, COURTOIS, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, PIEDECAUSA, ROUSSEAU, STAINS, MM BRUNEAU, BURNHAM, BRISSON, DERRÉ, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GUYARD, MARÉCHAL, NAVEREAU, TROFLEAU,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

- Madame PACCHIANI a donné procuration à Monsieur FOUCHAULT ;
- Madame RYGIERT a donné procuration à Monsieur NAVEREAU ;
- Madame SABATER a donné procuration à Monsieur TROFLEAU ;
- Madame SAUPIN a donné procuration à Madame ALLION.

**Secrétaire de séance :** Madame PIEDECAUSA a été désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe et demande de rajouter l'ordre du jour complémentaire envoyé le 23 mai 2023 :

- 2.4 Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté au Conseil Communautaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ordre du jour complémentaire.

## **1. INFORMATIONS**

### **1.1 Etat Civil**

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées :

- 1 Décès
- 2 Mariages

### **1.2 Urbanisme**

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées :

- 4 Déclarations Intentions d'Aliéner (DIA) non requises
- 8 Déclarations Préalables de Travaux (DP) 7 accordées et 1 refusée
- 1 Permis de Construire (PC) refusé

### **1.3 Retour sur la Commission des affaires scolaires**

Madame Courvoisier fait un retour sur la Commission des affaires scolaires qui s'est déroulée le 16 mai 2023.

Le réaménagement du réfectoire est envisagé avec l'achat de nouveaux équipements (meuble de tri, chariot, meuble de dépose en acier inox, cellule de refroidissement) pour un total d'environ 15 000 euros.

Une proposition du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui vise à faire baisser la température dans les classes donnant sur la cour.

La commission a retenu :

La proposition visant à rendre perméable 30 % de la cour avec l'installation de pergolas et des plantations de végétaux adaptés. Le coût est estimé à environ 150 000 euros.

De rendre accessible en toute sécurité l'accès au sous-sol du réfectoire.

L'entreprise Hermès va établir un devis pour un monte personne. Le coût est estimé à environ 25 000 euros.

La commission est favorable à ces propositions, néanmoins rien ne pourra se faire sans subvention conséquente car ses dépenses ne sont pas inscrites au plan pluriannuel d'investissement. Elles vont être demandées en amont des éventuels travaux.

## **2. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 Droit de Prémption Urbain (DPU) droit commercial**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2141 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de prémption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location gérance.

Ce droit de prémption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité. En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, est importante pour les raisons suivantes :

Sur le plan général,

- Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire.
- Les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la commune dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie.
- Il convient que la commune puisse se doter des outils complémentaires pour la mise en œuvre des objectifs en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, qu'elle s'est fixée.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.2141 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de prémption conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 ° du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.2141 et suivants et R.2141 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglopolys,

Le conseil délibère sur :

1°/ Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Valloire-sur-Cisse est fixé :

- Du 2 Route de la Champagne jusqu'au monument aux morts,
- Du 14 au 18 rue de la Poste,
- Rue des Minimes,
- Rue du Moulin
- Rue des Fillettes

- Rue de l'église
- Place de la Mairie

Ces rues sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.2141 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 10 et 1 000 mètres carrés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1° / Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Valloire-sur-Cisse,

- Du 2 route de la Champagne jusqu'au monument aux morts,
- Du 14 au 18 rue de la Poste,
- Rue des Minimés,
- Rue du Moulin
- Rue des Fillettes
- Rue de l'église
- Place de la Mairie

Ces rues sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.2141 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 10 et 1 000 mètres carrés.

2°/ Donne délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, à Madame le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

3°/ Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délégation de sa compétence au Maire pour l'exercice du droit de préemption.

## **2.2 Modification de la fiche de renseignements de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une modification est à apporter à la fiche de renseignements de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

En effet il est important de respecter le droit à l'image de l'enfant lors des ateliers ou sorties des enfants dans le cadre de l'ALSH et la diffusion des photos sur les divers supports communaux. Il convient en conséquence de lister les supports pour lesquels l'autorisation est donnée. Le paragraphe « Autorisation de publier les photos » est rédigé de la façon suivante :

J'autorise le service à publier les photos ou les films, afin d'illustrer les projets d'animations,

- |                                      |     |                          |     |                          |
|--------------------------------------|-----|--------------------------|-----|--------------------------|
| - dans le bulletin municipal         | Oui | <input type="checkbox"/> | Non | <input type="checkbox"/> |
| - dans la presse                     | Oui | <input type="checkbox"/> | Non | <input type="checkbox"/> |
| - sur le site internet de la commune | Oui | <input type="checkbox"/> | Non | <input type="checkbox"/> |
| - sur la page facebook de la commune | Oui | <input type="checkbox"/> | Non | <input type="checkbox"/> |

La signature du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale est obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de l'article de la fiche de renseignements de l'ALSH.

## **2.3 Changement de destination de la subvention Dotation Solidarité Rurale 2023 (DSR)**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il a été délibéré qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la DSR 2023 a été sollicitée pour l'aménagement de l'espace co-working.

Lors de sa séance permanente du 6 février 2023, le Conseil Départemental a approuvé l'attribution de la subvention d'un montant de 35 000 € pour l'aménagement de l'espace co-working.

La réalisation de cet équipement ne pourra pas être effective dans le délai imparti pour solliciter le versement de cette subvention.

Des travaux de voirie importants sur l'allée de Saint Lubin sont à effectuer pour un montant de 82 772.50 € HT.

Par conséquent, Madame le Maire propose de reporter et ainsi de modifier la destination de la subvention DSR 2023 en transférant l'objet de cette subvention de l'espace co working sur les travaux de l'allée de Saint Lubin. Elle fera un courrier dans ce sens auprès du Président du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le changement de destination de la subvention DSR 2023 et ainsi, la positionner sur les travaux de voirie de l'allée de Saint Lubin.

#### **2.4 Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté au Conseil Communautaire**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté au Conseil Communautaire le 22 mai 2023.

Ce règlement a pour objet de définir le cadre réglementaire de l'organisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés réalisé en porte-à-porte et apport volontaire, sur le territoire d'Agglopolys.

Il s'impose à tous les usagers du service public de collecte des déchets, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Il est complété par le règlement relatif aux déchetteries et par l'ensemble des prescriptions relatives à la Redevance Spéciale qui sont déclinées dans les Conventions dédiées.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité,
- Définir et délimiter le service public de collecte des déchets,
- Clarifier les droits et les obligations des usagers d'Agglopolys en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Définir des règles d'utilisation du service de collecte,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Sensibiliser les citoyens.

Application de l'article L541-3 du Code de l'environnement :

« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Article 18 – Sanction du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté au Conseil Communautaire :

« En cas de dépôts sauvages constatés, il est rappelé que l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt, puis, dans les conditions fixées à l'article L541-3 du code de l'environnement lui

ordonne le paiement d'une amende au plus égale à 15 000€ et le met en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

Madame le Maire propose d'appliquer le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté au Conseil Communautaire afin qu'il soit appliqué au sein de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés au sein de la commune.

### 3. FINANCES

#### **3.1 Attribution du marché pour les travaux de l'allée de Saint Lubin**

Des travaux de voirie sur l'allée de Saint Lubin sont nécessaires car cette voie est dégradée et devient dangereuse.

Le conseil municipal délibère sur l'attribution du marché de travaux de voirie de l'allée de Saint Lubin pour le montant de 82 772.50 € HT.

Madame le Maire a obtenu l'autorisation d'effectuer ces travaux auprès de l'Office National des Forêt (ONF).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché de travaux de voirie de l'allée de Saint Lubin pour le montant de 82 772.50 € HT.

### 4. PERSONNEL

#### **4.1 Modification du plafond de l'IFSE**

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du conseil municipal du 26 février 2021, il a été délibéré l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame le Maire propose de porter à hauteur de 10 000 € l'IFSE de la fonction d'adjoint au DGS à 10 000 €.

#### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS (B)		Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois et fonction	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Adjointe au DGS	10 000 €

Madame le Maire propose d'instaurer cette modification du plafond annuel de l'IFSE à 10 000 € pour la fonction d'adjoint au DGS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du plafond annuel de l'IFSE à 10 000 € pour la fonction d'adjoint au DGS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

  
Le Maire  
Catherine LHERITIER